



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 18H30**

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune  
La convocation a été adressée le vendredi 20 septembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Virement de Crédit N°1 2024

**DCM-39/2024** Tarifs de cantine facturés par le collège au 1<sup>er</sup> septembre 2024

**DCM-40/2024** Tarifs cantine année scolaire 2024/2025

**DCM-41/2024** Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2023/2024

**DCM-42/2024** Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2024/2025

**DCM-43/2024** Frais de fonctionnement des écoles 2023/2024

**DCM-44/2024** Tarif transport piscine primaire facturé par Prêt à Partir de septembre 2024 à février 2025 (annule et remplace la délibération n°36/2024 du 01/07/2024)

**DCM-45/2024** ONF : coupes 2025

**DCM-46/2024** Coupes de bois 2025 : fixation des tarifs

**DCM-47/2024** Exonération fiscale temporaire des entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**DCM-48/2024** Bulletin municipal 2025 : devis impression et tarifs encarts publicitaires

Questions diverses :

- ✓ Devis LC Terrassement : terrain de pétanque
- ✓ CDC des 3 provinces : service fourrière animale
- ✓ Association ELA : remerciements subvention
- ✓ Devis borne sac déjection canine : Manutan et Aprico
- ✓ FREDON Centre Val de Loire : renouvellement adhésion
- ✓ Signalétique
- ✓ WC publics

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

**Absents représentés :** Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE  
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

**Absent non représenté** : Aurélien BORDINAT

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Quorum** : 9/7

**Secrétaire** : M. Dominique MALLERON

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 01/10/2024.

Délibérations reçues en Préfecture le 01/10/2024.

Sauf la délibération n°47/2024 qui a été republié sur le site internet et reçue en Préfecture le 15/10/2024 suite à une erreur matérielle sur la forme.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### **Virement de Crédit N°1 2024**

M. le maire rappelle la délibération n°20 du 09/04/24 de vote du budget primitif 2024 donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel et la délibération n°21 de fongibilité des crédits 2024 fixant les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 41 212,20€
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 65 039,40€.

Afin de pouvoir payer une facture d'investissement 2024, M. le maire informe l'assemblée qu'il a procédé au virement de crédit suivant :

- Section investissement, chapitre 021, compte 2188 : -32€
- Section investissement, chapitre 020, compte 2051 : +32€

Après cette décision, le solde des virements de crédits est le suivant :

- Section de fonctionnement : 41 212,20€
- Section d'investissement : 65 007,40€.

#### **DCM-39/2024 Tarifs de cantine facturés par le collège au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

M. le maire donne lecture de l'arrêté départemental n°127/2024 du 6 juin 2024 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2024/2025 (du 01.09.2024 au 31.08.2025). Le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard est de 3,23€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, M. le maire à régler les factures émises par le collège Roger Martin du Gard au tarif de 3,23€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DCM-40/2024 Tarifs cantine année scolaire 2024/2025**

Suite à la réception de l'arrêté départemental n°127/2024 du 6 juin 2024 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2024/2025 (du 01.09.2024 au 31.08.2025), M. le maire informe que le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard augmente de 0,09€ par rapport à l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer le prix du repas de cantine pour les élèves de primaire et maternelle au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à :

- communes participantes : 3,78€
- communes non participantes : 5,26€.

**DCM-41/2024 Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2023/2024**

M. le maire donne le bilan des frais de cantine pour l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer la participation financière à 1,51€ (par repas vendu aux enfants domiciliés sur leur commune) pour l'année scolaire 2023/2024 aux communes participantes suivantes : Argenvières, Charentonnay, Groises, La Chapelle Montlinard, Lugny-Champagne, Saint-Léger le Petit et Saint-Martin des Champs.

**DCM-42/2024 Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2024/2025**

Après confirmation des communes concernées pour participer au prix du repas de cantine à la rentrée scolaire 2024/2025, M. le maire demande à l'assemblée de fixer le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer le montant de la participation à 1,51€ par repas vendu aux enfants domiciliés sur leur commune pour l'année scolaire 2024/2025. Les communes participantes sont les suivantes : Argenvières, Charentonnay, Groises (uniquement pour les enfants déjà scolarisés à l'école de Sancergues avant le rattachement de la commune de Groises au RPI Herry/Feux), La Chapelle Montlinard, Lugny-Champagne, Saint-Léger le Petit et Saint-Martin des Champs.

**DCM-43/2024 Frais de fonctionnement des écoles 2023/2024**

M. le maire rappelle la circulaire du 26 août 1989 concernant l'application de l'article 23 de la loi n°83-6883 du 22 juillet 1983 à compter de septembre 1989.

Il donne le détail des frais de fonctionnement pour l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent, à l'unanimité des présents, à ce que les communes concernées participent à hauteur de la somme de 841,65€ par élève de leur commune aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023/2024 (détail annexé au présent procès-verbal).

## **DCM-44/2024 Tarif transport piscine primaire facturé par Prêt à Partir de septembre 2024 à février 2025 (annule et remplace la délibération n°36/2024 du 01/07/2024)**

M. le maire donne lecture du nouveau devis de la société de transport Prêt à Partir pour le transport des élèves de primaire à la piscine de La Charité-sur-Loire de septembre 2024 à février 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des présents, ce devis et autorise M. le maire à régler les factures émises par la société de transport de Fourchambault au prix de 150€ TTC par jour pour le transport piscine de septembre 2024 à février 2025.

## **DCM-45/2024 ONF : coupes 2025**

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. Julien DONDON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire <sup>2</sup>	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
108	RA	740	2.95	OUI	Inscription	X			
101, 102	EMC	100	6.4	NON	Inscription			X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration; AS sanitaire, EM emprise, EMC emprise de cloisonnement, IRR irrégulière, REG régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV relevé de couvert

<sup>2</sup> Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

Les bois d'affouage, huppier, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Thierry CARLIER et M. Patrick TUFFIER.

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par habitant de Sancergues
- le délai d'abattage jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025
- le délai de vidange jusqu'au 30 septembre 2025.

### **Vente de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 101, 102, 108.

### **DCM-46/2024 Coupes de bois 2025 : fixation des tarifs**

M. le maire informe l'assemblée que suite à la délivrance des coupes de bois pour l'année 2025 il y a lieu de fixer les tarifs de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent, à l'unanimité des présents, le montant des coupes de bois de la façon suivante :

- Bois d'Augy : bois sur pied = 8 €/stère.

### **DCM-47/2024 Exonération fiscale temporaire des entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, relatif aux zones qui entrent dans le périmètre de « France Ruralités Revitalisation » (FRR);

Vu le courrier de la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 4 juin 2024, informant la CDC Berry Loire Vauvise du classement des communes membres en zone “France Ruralités Revitalisation”;

Vu l’arrêté du 19 juin 2024 modifiant l’arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de la commune de Sancergues en zone “France Ruralités Revitalisation”;

Vu les mesures qui visent à favoriser la création et la reprise d’entreprise dans la commune qui figurent en zone FRR, comprenant notamment les commerces, les TPE (Très Petites Entreprises), les professions libérales et les professions médicales;

Vu l’exonération temporaire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont peuvent bénéficier les entreprises, quel que soit leur statut juridique, sous réserve que l’organe délibérant compétent délibère;

Vu l’article 1383 K du code général des impôts,

Vu l’article 1466 G du code général des impôts,

M. le maire propose à l’assemblée délibérante d’exonérer de TFPB et de CFE, pour la part communale, les entreprises créées à partir du 1er janvier 2025, quel que soit leur statut juridique, sur la durée prévue légalement à savoir à 100% durant 5 ans, puis de manière dégressive durant 3 ans (75%, 50% et 25%).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des présents :

- décide d’instaurer l’exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l’article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l’exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l’article 1466 G du code général des impôts.
- décide d’instaurer l’exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l’article 1466 G du code général des impôts.

### **DCM-48/2024 Bulletin municipal 2025 : devis impression et tarifs encarts publicitaires**

M. le maire informe que la commission communication va cette année élaborer son bulletin municipal annuel qui retrace la vie de la collectivité à travers les informations communales et associatives.

Afin d’assurer le financement de l’impression de ce bulletin, M. le maire et les membres de la commission propose d’insérer des encarts publicitaires.

Les tarifs et les formats des encarts publicitaires proposés sont les suivants :

- pleine page (H 297 mm x L 210 mm) : 400€
- ½ page (H 148 mm x L 210 mm) : 200€
- ¼ de page (H 148 mm x L 105 mm) : 100€
- ⅛ de page (H 74 mm x L 105 mm) : 50€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des présents :

- accepte le devis d’impression par l’entreprise CIA Graphic qui s’élève à 1 331€ HT et autorise M. le maire ou son représentant à le signer ;
- approuve l’insertion d’encarts publicitaires dans le bulletin municipal ;
- approuve les tarifs et les formats des encarts publicitaires proposés ci-dessus.

### Questions diverses

- ✓ Devis LC Terrassement : le conseil municipal décide de reporter la réalisation au printemps 2025.
- ✓ CDC des 3 Provinces : le conseil municipal décide de ne pas conventionner pour l'adhésion au service proposé.
- ✓ Association ELA : le conseil municipal en prend acte et confirme son soutien à cette action.
- ✓ Devis borne sac déjection canine : le conseil municipal décide l'approvisionnement d'une borne qui sera implantée au marais. Suivant le respect de son utilisation, d'autres bornes pourraient être installées sur d'autres lieux.
- ✓ FREDON Centre Val de Loire : le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion.
- ✓ Signalétique : le conseil municipal décide dans un premier temps de retirer les panneaux obsolètes et examinera à la suite les panneaux à repositionner ou rajouter.
- ✓ WC publics : une réflexion est menée pour l'installation de sanitaires publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 octobre 2024 à 18h30.

### Liste récapitulative des délibérations :

DCM-39/2024 Tarifs de cantine facturés par le collègue au 1<sup>er</sup> septembre 2024

DCM-40/2024 Tarifs cantine année scolaire 2024/2025

DCM-41/2024 Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2023/2024

DCM-42/2024 Participation financière des communes au prix du repas de cantine 2024/2025

DCM-43/2024 Frais de fonctionnement des écoles 2023/2024

DCM-44/2024 Tarif transport piscine primaire facturé par Prêt à Partir de septembre 2024 à février 2025 (annule et remplace la délibération n°36/2024 du 01/07/2024)

DCM-45/2024 ONF : coupes 2025

DCM-46/2024 Coupes de bois 2025 : fixation des tarifs

DCM-47/2024 Exonération fiscale temporaire des entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

DCM-48/2024 Bulletin municipal 2025 : devis impression et tarifs encarts publicitaires

M. le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,  
Dominique MALLERON



# FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2023/2024

## DETAIL

### COMPLEXE SCOLAIRE

Fréquentation piscine	- €
Transport piscine	3 264.00 €
EDF	1 579.18 €
Gaz	4 964.90 €
Produits d'entretien	6 213.27 €
Petit matériel	1 602.47 €
Alimentation (packs d'eau)	33.90 €
Timbres	34.47 €
Fournitures scolaires + papier	6 633.98 €
Eau (SAUR)	1 312.09 €
Voyages pédagogiques	1 960.00 €
Exposition scientifique	781.00 €
Numérique	345.00 €
Pharmacie	103.38 €
Fibre	770.70 €
Réparation informatique	- €
Location photocopieur	2 634.99 €
Entretien bâtiment vitrerie et réparation	2 619.48 €
APAVE	- €
SMIRTOM	488.62 €
Salaires sur activite normale école (école, ménage)	60 606.19 €
Adjoint technique/animation	9 891.19 €
ATSEM	36 630.36 €
Adjoint technique	9 678.87 €
Adjoint technique	4 405.78 €
<b>Total</b>	<b>95 947.62 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 947.62 €</b>
----------------------	--------------------

total élèves : **114**

participation :	95 947.62 €	:	114	élèves	=	841.65 €
-----------------	-------------	---	-----	--------	---	----------

M. Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



M. Le secrétaire de séance,  
Dominique MALLERON

